

Règlement du Grand Jeu « Grand GRATTEZ C’GAGNÉ »

Article 1 : Société Organisatrice

La société BP France, Société par Actions Simplifiée au capital social de 244.373.561,60€ euros, dont le siège social est situé immeuble Le Cervier, 12 avenue des Béguines, Cergy Saint Christophe, 95866 CERGY PONTOISE CEDEX, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 542 034 327 (ci-après dénommé la « Société Organisatrice »), organise du 29/01/2018 au 18/03/2018 à minuit, un Jeu gratuit avec instants gagnants, sans obligation d’achat, intitulé : « **Grand Jeu GRATTEZ C’GAGNÉ** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : Gestion du Jeu

L’agence de communication Magina, SARL au capital de 5 000,00€ dont le siège social est situé au 53 rue Orbe 76000 ROUEN, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro B 492 990 478 (ci-après dénommée l’ « Agence »), assure la gestion du Jeu avant, pendant, et après la durée du Jeu prévue à l’article 4.

Article 3 : Participants

Ce Jeu gratuit sans obligation d’achat est proposé sur internet à l’adresse www.bpsuperfioul.fr. La participation au Jeu est ouverte à tout consommateur majeur domicilié en France métropolitaine hors Corse, à l’exclusion des membres du personnel des revendeurs BP SuperConfort® (liste disponible sur le site www.bpsuperfioul.fr), de la Société Organisatrice, de l’Agence, ainsi que de leur famille en ligne directe.

Article 4 : Durée

Le Jeu se déroulera du 29/01/2018 au 18/03/2018 inclus. La Société Organisatrice pourra, en cas de force majeure, annuler ou écourter le Jeu ou différer la date des instants gagnants. Le cas échéant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 5 : Conditions de participation

Pour pouvoir participer au Jeu et peut-être gagner une des dotations mises en Jeu, le participant doit :

- Accéder au site www.bpsuperfioul.fr
- Remplir le formulaire d’inscription en ligne
- Accéder à un coupon de grattage en ligne

Le participant sait immédiatement s’il a gagné et, le cas échéant, de quel lot il s’agit. Pour pouvoir tenter de nouveau sa chance, il devra attendre la semaine calendaire suivante, sauf s’il accepte d’effectuer une ou la totalité des actions ci-dessous, lui permettant d’obtenir jusqu’à 2 chances supplémentaires de gagner chaque semaine :

- Sur Facebook :
 - Le participant sélectionne 3 amis qui recevront via Facebook une notification pour participer au Jeu OU BIEN le participant partage le lien vers le Jeu sur son mur Facebook = 1 chance supplémentaire par semaine
- Par email :

- Le participant sélectionne 3 adresses email de personnes qui recevront un email les incitant à leur tour à participer = 1 chance supplémentaire par semaine

Article 6 : Participation par internet

Le Jeu est accessible depuis le site <http://www.bpsuperfioul.fr> du 29/01/2018 au 18/03/2018 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue. Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société Organisatrice, faisant foi.

Principe du Jeu via internet :

- Le participant doit se connecter sur le site <http://www.bpsuperfioul.fr> et remplir le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse email, code postal).
- Il doit prendre également connaissance du présent règlement et l'accepter en cochant la case correspondante.
- Pour finir, il doit valider sa participation.

La validation de chaque participant via internet donnera lieu à :

- La participation à « l'instant gagnant »
- L'envoi d'un mail de confirmation de sa participation

Instant gagnant :

Un instant gagnant désigne un instant tiré au sort dans un mois calendaire et correspondant à une « date – heure – minute – seconde ».

56 instants gagnants ont été tirés au sort pour la période du 29/01/2018 au 18/03/2018, minuit par la Société Organisatrice. Ils sont conservés par l'Agence sous forme d'un fichier informatique.

Le gagnant sera donc la personne qui aura validé sa participation au moment précis de « l'instant gagnant ». A défaut de clic à ce moment exact, le 1er clic suivant l'Instant tiré au sort désignera le gagnant.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect du principe du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement des jeux avec instants gagnants.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation en ligne, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Article 7 : Dotations

Ce Jeu est doté de 56 lots :

- 49 bons de réduction de 100 € TTC offerts pour un remplissage de cuve d'au minimum 500L avec du BP SuperConfort®, soit 7 lots par semaine
- 7 bons de réduction de 500 € TTC offerts pour un remplissage de cuve d'au minimum 1500L avec du BP SuperConfort®, soit 1 lot par semaine

Les bons ne sont ni cumulables ni échangeables ou remboursables. Chaque bon est valable pour une commande de BP SuperConfort® auprès d'un revendeur partenaire (liste disponible sur le site www.bpsuperfioul.fr), ayant accepté de participer à l'opération. Chaque bon devra être utilisé en une seule fois, avant le 18 mars 2019.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 8 : Désignation des gagnants

Les 56 gagnants du Jeu seront désignés par l'Agence, conformément aux dispositions de l'article 6 Instant gagnant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée du Jeu. Les gagnants recevront leur gain par courriel sous un délai de 9 semaines à compter de la fin du Jeu.

Article 9 : Fraudes

Toute falsification d'identité, d'adresse ou de facture entraînera la nullité de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, des poursuites pénales à l'encontre de la personne qui les aura fournies. La société BP France pourra procéder, à tout moment, à la vérification de l'identité des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

Article 10 : Échanges

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La société BP France ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la société BP France ne pourra être engagée si les bulletins (formulaires électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 12 : Facebook

Le Jeu est organisé sur le site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation du site Internet « Facebook ». Les Participants devront prendre connaissance des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur le site Internet « Facebook ». L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Internet « Facebook ».

Article 13 : Règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet www.bpsuperfioul.fr.

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par une juridiction compétente externe.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 14 : Droit d'accès aux informations nominatives

Pour participer à ce Jeu, les participants doivent fournir certaines données personnelles les concernant incluant leurs nom, prénom, date de naissance, adresse mail et code postal. Ces données personnelles sont collectées et traitées par la Société Organisatrice et l'Agence dans le but d'organiser, réaliser et piloter le Jeu à l'exception de tout autre si le participant n'a pas coché la case autorisant la transmission des données personnelles à des fins commerciales. Dans l'hypothèse où le participant aurait coché la case acceptant de transférer ses données personnelles à des fins commerciales, ces données personnelles seront communiquées au revendeur partenaire BP Superfioul® le plus proche du participant. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à :

BP France Correspondant Informatique et Libertés Immeuble le Cervier 12 avenue des Béguines Cergy Saint Christophe 95866 CERGY PONTOISE CEDEX

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dataprotection.bpfrance@fr.bp.com.

Article 15 : Dépôt du règlement

Le présent règlement ainsi que la liste des instants gagnants sont déposés auprès de :

SELARL, Pascal LAINE & Guillaume RENTY, Huissiers de Justice Associés, 74 boulevard de l'Yser, 76000 Rouen.